Seizième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

24 novembre 2014

Original: français

Genève, 12 novembre 2014

Compte rendu analytique de la 2e séance
Tenue au Palais des Nations, à Genève, le 12 novembre 2014, à 15 heures

Président(e): Mme Kairanmo ..... Finlande

Sommaire

Échange de vues général (*suite*)

Examen du fonctionnement et de l'état du Protocole (*suite*)

Examen des questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié, et de l'évolution des technologies, aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination (*suite*)

Dispositifs explosifs improvisés (DEI) (*suite*)

Rapports de tous organes subsidiaires

Adoption des coûts estimatifs pour 2015

Questions diverses

Examen et adoption du document final

Clôture de la Conférence

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section d'édition, bureau E.5108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Conférence seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.14-22617 (F) 241114 241114

1422617

Merci de recycler

La séance est ouverte à 15 heures.

Échange de vues général (*suite*)

1. **M. Klymenko** (Ukraine), exerçant son droit de réponse, dit que, contrairement à ce qu'affirme le représentant de la Fédération de Russie, il n'y a eu ni choix légitime de la population de Crimée ni prétendu «référendum» libre dans ce territoire, mais bien une manœuvre des autorités illégitimes autoproclamées ayant abouti à une annexion − non reconnue par la communauté internationale − de la péninsule par la Fédération de Russie. Dans la résolution 68/262 qu'elle a adoptée le 27 mars 2014, l'Assemblée générale des Nations Unies affirme son attachement à la souveraineté, à l'indépendance politique, à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Le prétendu «référendum» du 16 mars n'a donc aucune légitimité et l'Ukraine demande à tous les États et à toutes les organisations internationales et institutions spécialisées de ne reconnaître aucune modification du statut de la République autonome de l'Ukraine et de la ville de Sébastopol. S'agissant de la situation dans le Sud-Est de l'Ukraine, les déclarations de la Fédération de Russie niant son implication dans les combats qui se déroulent dans la région du Donbass sont contredites par le renforcement de la présence militaire russe et l'acheminement de matériel sur le terrain, attestés par le Conseil national de sécurité et de défense de l'Ukraine et la Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

2. **Mme Marcaillou** (Observateur du Service de la lutte antimines de l'ONU), s'exprimant au nom des 14 entités membres du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines, rappelle que les effets dévastateurs des mines terrestres, pièges et autres dispositifs se font ressentir bien après la fin des hostilités, comme le constatent quotidiennement les intervenants dans le cadre des opérations de maintien de la paix de l'ONU en Afghanistan, au Mali et en Somalie, notamment. Le Service de la lutte antimines apporte, au Mali en particulier, une formation, de l'équipement, un encadrement et des conseils aux autorités nationales, aux forces de police et aux forces armées qui contribuent aux opérations de maintien de la paix, pour ce qui est de la gestion des risques liés aux explosifs et de la gestion des stocks de munitions. L'ONU, quant à elle, fait œuvre de sensibilisation en diffusant du matériel pédagogique, et fournit une aide technique. Au Myanmar, en Syrie et au Népal notamment, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance mène des projets éducatifs nationaux qui englobent la sensibilisation aux risques. La détermination de l'ONU à soutenir le débat sur les dispositifs explosifs improvisés (DEI) dans le cadre du Protocole II modifié ne faiblit pas. S'appuyant sur la déclaration du Secrétaire général de l'ONU selon laquelle la société civile est un partenaire indispensable de l'ONU, Mme Marcaillou fait observer que, de par leurs compétences et leurs connaissances, les organisations non gouvernementales (ONG) contribuent utilement aux débats qui se tiennent au titre de la Convention et du Protocole II modifié.

3. **M. Goose** (Observateur de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres) dit que deux Hautes parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques − la Chine et les États-Unis d'Amérique − ont communiqué en juin dernier, à la troisième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (Convention d'Ottawa), des informations précises sur leurs stocks de mines antipersonnel respectifs, lesquels ont baissé dans des proportions considérables dernièrement. L'ONG se félicite de ces déclarations et encourage les autres Hautes Parties contractantes, en particulier la Fédération de Russie, l'Inde et le Pakistan, à faire preuve de la même transparence. Elle se réjouit également des nouvelles mesures annoncées par les États-Unis, en ce qu'elles sont une étape importante sur la voie de l'interdiction totale des mines antipersonnel et de la ratification de la Convention, et les exhorte à aller plus loin, notamment s'agissant de l'exception coréenne. Pareilles mesures pourraient inciter d'autres pays à cesser officiellement de produire et d'acquérir des mines antipersonnel, et à accélérer la destruction de leurs stocks de mines.

4. Avant la troisième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, tenue en juin 2014, l'ONG avait mis les États parties à cet instrument au défi de s'acquitter en dix ans des principales obligations qui leur incombent à ce titre, s'agissant notamment du nettoyage de toutes les zones minées. Les États parties se sont alors librement fixé cet objectif pour 2015, et il serait bon que les Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques suivent cet exemple. M. Goose conclut en s'élevant contre les tentatives de deux Hautes Parties contractantes de museler l'organisation Appel de Genève, qui sapent l'esprit de coopération avec la société civile dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques et l'efficacité de son régime.

Examen du fonctionnement et de l'état du Protocole (*suite*)

Examen des questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié, et de l'évolution des technologies, aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination (*suite*)

Rapport sur le fonctionnement et l'état du Protocole (CCW/AP.II/CONF.16/5)

5. **M. Pusztai** (Coordonnateur pour le fonctionnement et l'état du Protocole) présente son rapport où il fait état des résultats et conclusions de la réunion du Groupe d'experts qui s'est tenue les 1er et 2 avril 2014. Le Groupe d'experts ayant rappelé la nécessité de promouvoir l'universalité de la Convention, M. Pusztai félicite l'Iraq, dernier État à avoir adhéré au Protocole II modifié. Le Groupe d'experts a également débattu de la question de l'état du Protocole II initial, qui ne permettait pas de répondre aux préoccupations humanitaires suscitées par l'emploi massif de mines terrestres antipersonnel au début des années 1990. Le Président a poursuivi les contacts avec les Hautes Parties contractantes au Protocole II initial non encore parties au Protocole II modifié pour les encourager à le devenir.

6. Les experts ont insisté sur l'importance des rapports nationaux, qui renseignent utilement sur la manière dont les Hautes parties contractantes mettent en œuvre les dispositions de la Convention, mais dont le taux de soumission reste insuffisant. Le Groupe, qui a mis l'accent cette année sur les informations communiquées dans la formule D du rapport national annuel (législation relative au Protocole), présente une analyse s'y rapportant, dont il ressort que 48 % des Hautes Parties contractantes ayant soumis un rapport annuel national ont suivi les indications du Guide pour la présentation des rapports, et que, une fois les textes législatifs nationaux adoptés, il n'est plus fait état d'autres renseignements venant actualiser les données communiquées ou informer sur de nouveaux textes adoptés. Le recours à la page de couverture récapitulative est alors très pratique pour ces pays, qui n'ont aucun nouvel élément concernant la législation à communiquer et dont les données restent inchangées par rapport à la période de notification précédente. Enfin, M. Pusztai indique que, lors de la Réunion du Groupe d'experts, les États ont été encouragés à échanger l'information sur la coopération et l'assistance techniques, qui relèvent de l'article 11 du Protocole.

7. **M. Bold** (Observateur du Centre international de déminage humanitaire de Genève) présente un exposé sur les outils et techniques destinés à améliorer l'efficacité du déminage. Il dit que les méthodes de déminage n'ont guère évolué ces vingt dernières années. La technique de remise à disposition des terres permet d'améliorer l'efficacité du déminage à un coût bien moindre que les techniques traditionnelles. M. Bold fait projeter une courte vidéo dans laquelle il est expliqué qu'il s'agit de réduire l'étendue des zones potentiellement dangereuses, souvent exagérée, en ayant recours à une combinaison de méthodes techniques et non techniques. La première étape repose sur les méthodes non

techniques qui consistent en la collecte d'informations aussi variées et précises que possibles. Suivent ensuite les levés techniques, avec le recours à des chiens spécialement formés et équipés d'un GPS et d'une caméra, et l'utilisation d'appareils de détection. Il est ainsi possible de délimiter des zones en fonction de la probabilité qu'elles contiennent des mines et de libérer plus rapidement les zones non dangereuses. Les zones dangereuses font l'objet d'une opération de déminage classique. Cette méthode est 10 fois plus rapide que la méthode classique et beaucoup moins onéreuse et permet de déminer 40 000 m^2 par jour au lieu de 1 500 m^2 à l'heure actuelle. Toute la difficulté réside dans l'obtention d'informations fiables permettant de déterminer le point de départ de l'opération de déminage, au centre du polygone de la zone dangereuse, puis de gagner la limite extérieure du polygone. M. Bold fait observer à cet égard que les rapports annuels ne permettent pas encore d'obtenir une vue d'ensemble de la contamination par les mines. M. Bold ajoute que le système a été testé avec l'aide d'ONG et qu'il sera opérationnel en 2015. Son utilisation est simple et permet de réduire de 75 % les coûts de déminage.

8. **M. Achal** (Observateur d'ITRES Research Limited Canada) fait part, dans un exposé Powerpoint, de la découverte faite par son équipe de spécialistes de l'imagerie aérienne et de la détection hyperspectrale lors d'opérations de détection électro-optique des DEI en Afghanistan. À la faveur d'une expérience d'imagerie portant sur les deux explosifs puissants que sont le trinitrotoluène (TNT) et l'hexogène (RDX), ils ont observé que les fourmis s'emparaient de cristaux d'explosif qu'elles acheminaient jusqu'à leur fourmilière. D'autres intervenants avaient pu observer le même phénomène ailleurs, notamment en Angola − où les fourmis s'attaquaient également aux cordons détonants qui contenaient de la penthrite (PETN) −, en Érythrée, en Afrique du Sud, en Libye, en Bosnie et en Croatie. Les raisons de l'attrait des fourmis pour ces substances ne sont pas encore établies. Les explosifs en jeu étant riches en azote, ils peuvent contribuer à fertiliser le sol ou à en équilibrer la composition chimique. De par leur odeur et leur aspect, ils peuvent aussi être confondus avec des graines. Enfin, il se peut qu'ils soient récupérés comme matériau de construction et d'isolation pour la fourmilière.

9. La découverte, sur divers continents, de la dispersion progressive des explosifs par les fourmis ouvre des perspectives en matière de procédés de fabrication des mines, engins qui pourraient désormais être conçus de façon à faciliter l'accès des fourmis à la charge explosive. Il suffirait pour cela de prévoir trois orifices de 5 millimètres de diamètre dans l'enveloppe de la mine, voire d'intégrer à la charge explosive des traces de produits attractifs tels que du lait en poudre. Une biodégradation naturelle s'opérerait ainsi graduellement, par des agents autochtones et pour un coût dérisoire.

10. **Mme Mouelhi-Rondeau** (Canada) soulève la question de l'impact de la dispersion de poudre d'explosifs sur l'environnement.

11. **M. Achal** (Observateur d'ITRES Research Limited Canada) fait observer qu'il s'agit d'un processus relativement lent qui, a priori, ne présente pas de risque important sur le plan environnemental.

12. **M. Pusztai** (Coordonnateur pour le fonctionnement et l'état du Protocole) donne lecture des recommandations formulées au paragraphe 26 du rapport.

13. **La Présidente** croit comprendre que la Conférence est en mesure d'adopter les recommandations.

14. *Il en est ainsi décidé.*

Dispositifs explosifs improvisés (DEI) (*suite*)

Rapport sur les dispositifs explosifs improvisés (CCW/AP.II/CONF.16/4)

15. **Mme Payne** (Coordonnatrice pour les dispositifs explosifs improvisés − DEI), présentant son rapport, fait état des discussions tenues sur la question des DEI au sein du Groupe d'experts. Les débats ont porté sur l'échange d'informations sur les DEI; les pratiques optimales s'agissant d'une éventuelle base de données pour l'échange d'informations; les mesures propres à réduire le risque que des stocks de munitions militaires, des restes explosifs de guerre, des stocks d'explosifs à vocation commerciale ou des précurseurs chimiques soient utilisés pour la fabrication de DEI; les pratiques optimales en matière de coopération et d'assistance internationales; et les incidents mettant en jeu des DEI, les difficultés rencontrées à cet égard par les populations et les efforts à déployer pour renforcer la résilience de ces populations qui vivent sous la menace de tels engins.

16. **M. Shanahan** (Commandant de l'équipe spéciale de lutte contre les dispositifs explosifs improvisés, Forces de défense australiennes) fait part de l'état d'avancement de la phase pilote du programme «AXON The Global IED Partnership» (partenariat mondial de lutte contre les DEI), mise en route en avril 2014, qui vise à établir une source unique à l'échelle mondiale regroupant toutes les données relatives aux incidents liés à des DEI. Cet outil devrait contribuer à une meilleure compréhension de la menace que représentent ces engins, et encourager les États et leurs forces armées et de police à partager les renseignements non couverts par le secret et à collaborer avec les spécialistes.

17. La mise en place d'une base de données pour l'échange d'informations sur la lutte contre les DEI à l'échelle mondiale requiert notamment la disponibilité et l'accessibilité des données entre pays développés et pays en développement, et l'établissement d'une terminologie commune et de normes convenues. L'obstacle majeur rencontré est la préoccupation des participants potentiels quant à la mise à disposition, sur le système, de données sécurisées. Pourtant, c'est un système sécurisé en ligne, offrant tout à la fois des fonctions d'extraction de données, d'analyse et de collaboration, dont les forces de répression internationales ont besoin. La Police fédérale australienne comme les Forces de défense australiennes ont alimenté le système avec des données nationales, déclassifiées, concernant les DEI et les incidents qui y sont liés, et le Service de la lutte antimines de l'ONU a fourni de précieuses indications provenant notamment des opérations de maintien de la paix en Somalie.

18. Le programme, qui vient d'être prolongé jusqu'à avril 2015 et compte actuellement 13 États ou organismes participants, est appelé à prendre de l'ampleur, d'où la nécessité de confier le dispositif à un organisme international ayant les moyens et une présence sur la scène mondiale requis pour en assurer la gestion.

19. **M. Roche** (Collaborateur de la Coordonnatrice pour les DEI) dit que grâce au concours de l'Unité d'appui à la mise en œuvre de la Convention, les documents officieux élaborés en 2013 par Mme Payne et lui-même sont désormais disponibles sous les cotes CCW/AP.II/CONF/16/WP.3 («Le concept d'une base de données pour l'échange d'informations sur les dispositifs explosifs improvisés») et CCW/AP.II/CONF/16/WP.4 («Réflexions sur les dispositifs explosifs improvisés»). Se fondant sur les débats tenus en avril 2014, lors de la Réunion du Groupe d'experts, au sujet du contenu du document sur les réflexions sur les DEI et de l'orientation des travaux futurs, Mme Payne et M. Roche ont élaboré, à l'attention des Hautes Parties contractantes, des recommandations qui figurent au paragraphe 37 (section H) du rapport sur les dispositifs explosifs improvisés, que M. Roche porte à l'attention de la Conférence.

20. Des modifications ont été apportées à ces recommandations. Le mot «voluntary» (volontaire) a été ajouté après «enhanced» («renforcement») au sous-alinéa iv) de l'alinéa b). En outre, au sous-alinéa i) de l'alinéa c), la formule «if agreed by consensus» («s'il était approuvé par consensus») a été ajoutée après «on national counter-IED frameworks, which» («portant sur les cadres nationaux de lutte contre les DEI, qui»).

21. Les thèmes abordés dans l'ensemble de l'alinéa b) ont été mis en avant lors de la Réunion du Groupe d'experts tenue en avril. Si les Hautes Parties contractantes en adoptent le contenu, les Coordonnateurs s'efforceront d'intégrer un ou plusieurs de ces thèmes aux échanges d'informations devant se tenir en avril 2015.

22. Si la Conférence adopte la recommandation sur l'élaboration d'un questionnaire ponctuel figurant au sous-alinéa i) de l'alinéa c), une première version dudit questionnaire pourrait être établie d'ici à la fin de l'année. En avril 2015, le Groupe d'experts en établirait une version plus aboutie qui, si elle était approuvée par consensus, serait adressée aux États parties, une réponse étant attendue de leur part avant septembre 2015. Un récapitulatif des réponses obtenues serait soumis à la Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes, en novembre 2015.

23. S'agissant de la recommandation énoncée au sous-alinéa ii) de l'alinéa c), M. Roche dit que les débats tenus en avril ont montré qu'il fallait continuer d'examiner la question de la création d'une base de données, d'un portail ou d'une plate-forme pour l'échange d'informations. Les Coordonnateurs espèrent que la poursuite des débats relatifs à l'élaboration d'un questionnaire et à la possibilité de créer une base de données pour l'échange d'informations permettra de renforcer la capacité des Hautes Parties contractantes dans le domaine de la lutte contre les DEI.

24. La Réunion du Groupe d'experts tenue en avril a montré que l'utilisation de DEI a, sur le plan humanitaire, d'importantes conséquences qui touchent tous les États. Il faut rappeler que selon l'ONG *Action on armed violence*, le nombre de victimes des DEI serait passé de 17 500 en 2011 à 27 000 en 2013. Plusieurs organisations internationales ou régionales ont lancé des initiatives pour lutter contre ce fléau. Le risque lié aux DEI limitant la capacité de la communauté internationale à mener à bien des opérations de maintien de la paix, le Service de la lutte antimines des Nations Unies a été chargé d'élaborer une politique de lutte contre les DEI. Il est vrai que les instruments internationaux relatifs à l'usage des armes ne contiennent pas de dispositions relatives à l'usage des DEI par des civils. Néanmoins, le Protocole II modifié fournit aux États une base juridique légitime qui leur permet d'aborder cette question. M. Roche n'est pas convaincu que l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant puisse permettre de résoudre le problème. Il lui semble plus efficace d'élaborer des lignes directrices, des recommandations destinées aux États, un code de conduite volontaire ou encore un programme d'action. Il conviendrait de se pencher dès à présent sur l'orientation des travaux de la Conférence à long terme et sur l'opportunité de mener un travail de fond sur les DEI.

25. **La Présidente** croit comprendre que la Conférence souhaite adopter les recommandations telles que modifiées figurant au paragraphe 37 du rapport.

26. *Il en est ainsi décidé.*

Rapports de tous organes subsidiaires

27. **La Présidente** fait observer qu'il n'a pas été établi de nouvel organe subsidiaire et que les travaux du principal organe subsidiaire qu'est le Groupe d'experts ont déjà été examinés de façon approfondie.

Adoption des coûts estimatifs pour 2015 (CCW/AP.II/CONF.16/2 et CCW/AP.II/CONF.16/3)

28. **La Présidente** propose aux Hautes Parties contractantes d'adopter les coûts estimatifs de la Réunion de 2015 du Groupe d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié (CCW/AP.II/CONF.16/2) et les coûts estimatifs de la dix-septième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié (CCW/AP.II/CONF.16/3). Elle appelle l'attention de la Conférence sur la question des comptes rendus analytiques, dont l'utilité a été remise en question par certains États, et rappelle que l'établissement de ces comptes rendus représente 13 % à 17 % du budget global pour les Hautes Parties contractantes. La suspension du paragraphe 1 de l'article 35 du Règlement intérieur, qui prévoit l'établissement de comptes rendus analytiques, pourrait permettre de réaliser d'importantes économies. Des comptes rendus analytiques pourraient toutefois être établis en cas d'adoption d'un nouvel instrument ou de modification du Protocole II modifié.

29. **M. Mundru** (Inde) dit que pour l'heure, son pays n'est pas en mesure d'approuver la suppression des comptes rendus analytiques.

30. **La Présidente** propose d'inclure, dans le document final de la Conférence, un paragraphe libellé comme suit: «La Conférence a noté que certains États mettaient en doute l'utilité des comptes rendus analytiques, eu égard à leur coût. Il a été convenu que le Président désigné continuerait de procéder à des consultations informelles en vue de trouver à ce sujet une solution que toutes les Hautes Parties contractantes puissent accepter.».

31. *Les coûts estimatifs pour 2015 sont adoptés.*

Questions diverses

32. **La Présidente** note qu'aucune délégation ne souhaite intervenir au titre de ce point de l'ordre du jour.

Examen et adoption du document final (CCW/AP.II/CONF.16/CRP.1)

33. **La Présidente** appelle l'attention sur le projet de document final de la seizième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié (CCW/AP.II/CONF.16/CRP.1), publié en anglais seulement, et invite la Conférence à l'examiner partie par partie.

Première partie intitulée «Introduction»

Paragraphes 1 à 7

34. *Les paragraphes 1 à 7 sont adoptés.*

Deuxième partie intitulée «Organisation de la seizième Conférence annuelle»

Paragraphes 8 à 15

35. *Les paragraphes 8 à 15 sont adoptés.*

Troisième partie intitulée «Travaux de la seizième Conférence annuelle»

Paragraphes 16 à 19

36. *Les paragraphes 16 à 19 sont adoptés.*

Paragraphe 20

37. **M. Sano** (Japon) demande que le Japon soit ajouté à la liste des États ayant participé à l'échange de vues général, qui figure au paragraphe 20.

38. *Le paragraphe 20, tel que modifié, est adopté.*

Paragraphe 21

39. **M. Levon** (Israël) demande qu'Israël soit ajouté à la liste des États ayant soumis un rapport national, qui figure au paragraphe 21.

40. *Le paragraphe 21, tel que modifié, est adopté.*

Paragraphe 22

41. *Le paragraphe 22 est adopté.*

Quatrième partie intitulée «Conclusions et recommandations»

Paragraphes 23 à 28

42. *Les paragraphes 23 à 28 sont adoptés.*

Paragraphe 29

43. **La Présidente** dit que le paragraphe 29 sera complété de manière à inclure les modifications apportées aux recommandations figurant au paragraphe 37 du rapport sur les dispositifs explosifs improvisés (CCW/AP.II/CONF.16/4), que la Conférence a adoptées.

44. *Le paragraphe 29, tel que modifié, est adopté.*

Paragraphe 30

45. **La Présidente** dit que les dates figurant au paragraphe 30, à savoir «les 15 et 16 avril 2015», doivent être remplacées par «les 9 et 10 avril 2015».

46. *Le paragraphe 30, tel que modifié, est adopté.*

Paragraphes 31 et 32

47. *Les paragraphes 31 et 32 sont adoptés.*

Paragraphe 33

48. **La Présidente** dit que le nom de «Mme Filloreta Kodra, Ambassadrice d'Albanie» annoncé pour la fonction de Président désigné de la dix-septième Conférence d'examen doit être remplacé par «M. Raimonds Jansons, Ambassadeur de Lettonie».

49. *Le paragraphe 33, tel que modifié, est adopté.*

Annexes I à V

50. **La Présidente** précise que le secrétariat complétera l'annexe III avec la liste des derniers États qui ont soumis un rapport annuel.

51. *Les annexes I à V sont adoptées.*

52. *L'ensemble du projet de document final de la seizième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

Clôture de la Conférence

53. Après les remerciements et félicitations d'usage, **la Présidente** prononce la clôture de la seizième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié.

La séance est levée à 17 h 10.